

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention du risque d'inondation
Marne aval – secteur d'Épernay**

Par Débordement de la rivière MARNE pour la :

Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne :

Chouilly, Cumières, Épernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Plivot.

N° SSPRNTR_PRNTLB_2021_104_03

Préfet de la Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles :

- L123-1 à 19 et R123-1 à 33 sur les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- L562-1 à L562-9 et R562-1 à 11 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Pierre N'GAHANE préfet du département de la Marne ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 22 mars 2017, dispensant le projet de plan de prévention du risque naturel inondation sur le secteur d'Épernay de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 prescrivant le périmètre du plan de prévention du risque naturel inondation sur le territoire des communes de Tours-sur-Marne, Bisseuil, Plivot, Mareuil-sur-Aÿ, Oiry, Chouilly, Aÿ, Épernay, Magenta, Dizy, Hautvillers, Cumières, Mardeuil, Vauciennes, Damery, Venteuil, Boursault, Reuil, Oeuilly, Binson-et-Orquigny, Mareuil-le-Port, Châtillon-sur-Marne, Vandières, Troissy, Dormans, Verneuil, Vincelles, Courthiézy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2020, prorogeant le délai de réalisation du plan de prévention du risque naturel inondation défini par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision n°E21000023 / 51 du 24 mars 2021 du Magistrat Délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant le commissaire enquêteur :

- Monsieur Gérard CHEVALIER, retraité

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Marne :

ARRÊTE

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan de prévention du risque naturel d'inondation Marne aval – secteur d'Épernay sur le territoire des communes de la Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, composé des communes de Chouilly, Cumières, Épernay, Magenta, Mardeuil, Oiry et Plivot :

Du mercredi 2 juin 2021 à 9h00 au vendredi 2 juillet 2021 à 17h00

Les conditions de déroulement de l'enquête publique, respecteront strictement les mesures sanitaires en vigueur.

Article 2

Est désigné commissaire enquêteur :

- Monsieur Gérard CHEVALIER

Article 3

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Chouilly, Cumières, Épernay, Magenta, Mardeuil, Oiry et Plivot.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires. Ce certificat sera annexé au dossier qui sera renvoyé à l'adresse visée dans l'article 8 du présent arrêté.

Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>) quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4

L'avis au public sera publié, par les soins de la Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51), dans deux journaux locaux (L'Union et le Matot Braine). Les publications auront lieu 15 jours au moins avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Article 5

Selon l'article R562-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur entendra, après avis de leurs conseils municipaux consignés ou annexés aux registres d'enquête, les maires des communes concernées et citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies des communes citées à l'article 1 et

tenus à la disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur listées à l'article 7.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans la Marne à l'adresse :

<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>

Un accès gratuit au dossier numérique d'enquête sera possible uniquement sur rendez-vous auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT51) – Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routier du mercredi 2 juin 2021 au vendredi 2 juillet 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture au public (téléphone : 03 26 70 81 04).

Les observations sur le projet devront être consignées sur les registres ouverts à cet effet. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur dans les mairies concernées, avant la fin de l'enquête publique.

Le public pourra également faire parvenir des observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête publique par courrier électronique à l'adresse suivante : ddt-pprnaturel@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'objet de l'enquête dans l'objet du courriel.

Les observations et propositions seront publiées régulièrement par la DDT sur le site internet indiqué précédemment (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>).

Article 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les déclarations éventuelles des intéressés aux jours, heures et lieux de permanence suivants :

Commune de	Jours, heures et lieux de permanence
Cumières	Mercredi 2 juin 2021 de 10h00 à 12h00 en mairie
Mardeuil	Mercredi 2 juin 2021 de 15h00 à 17h00 en mairie
Oiry	Vendredi 4 juin 2021 de 10h00 à 12h00 en mairie
Plivot	Vendredi 4 juin 2021 de 17h00 à 18h00 en mairie
Chouilly	Mercredi 9 juin 2021 de 10h00 à 12h00 en mairie
Magenta	Mercredi 9 juin 2021 de 15h00 à 17h00 en mairie
Épernay	Vendredi 11 juin 2021 de 9h00 à 11h30 aux Services Techniques, 2 rue de Reims
Épernay	Vendredi 11 juin 2021 de 14h00 à 16h30 aux Services Techniques, 2 rue de Reims

Article 8

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront, selon les lieux où ils ont été déposés, signés par les maires des communes visées à l'article 1, qui le transmettront avec le dossier d'enquête :

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers
Cellule prévention des risques naturels, technologiques et lutte contre le bruit
Enquête PPRi Marne Aval – secteur Épernay
Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne
A l'attention de M. Gérard CHEVALIER Commissaire enquêteur
40 boulevard Anatole France – CS 60554
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

Le commissaire enquêteur clôturera alors ces registres selon l'article R123-18 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 jours, le Service Sécurité Prévention des Risques Naturels Technologiques et Routiers de la DDT et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse en l'invitant à produire ses observations éventuelles dans les 15 jours.

Le commissaire enquêteur transmettra les dossiers et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires – Service Sécurité, Prévention des Risques Naturels, Technologiques et Routiers) dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9

Monsieur le Préfet de la Marne adressera, dès sa réception, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. La copie du rapport et des conclusions sera également adressée à Madame et Messieurs les maires des communes de Chouilly, Cumières, Épernay, Magenta, Mardeuil, Oiry et Plivot, ainsi qu'à Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication de ces documents à la préfecture de la Marne (Cabinet du Préfet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)) et à la Direction Départementale des Territoires de la Marne (Service sécurité, prévention des risques naturels, technologiques et routiers) et sur le site des services de l'État dans la Marne (<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Autres-enquetes>).

Article 10

À la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Article 11

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois de sa notification ou de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Marne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne CEDEX) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut, dans ce même délai de deux mois, être adressé auprès du Préfet de la Marne (Direction Départementale des Territoires de la Marne) ou un recours hiérarchique auprès du Ministère de la transition écologique et solidaire (Direction générale de la prévention des risques – Service des Risques Naturels et Hydrauliques – Tour Séquoia 92055 LA DÉFENSE CEDEX).

Un recours contentieux peut-être ensuite formé dans un délai de deux mois à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique auprès du tribunal administratif de la Marne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne CEDEX) en déposant un recours directement auprès du greffe ou en adressant un recours par voie postale ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr.

Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.

Article 12

Madame la Sous-Préfète d'Épernay, Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Marne, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Marne, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération d'Épernay Coteaux et Plaine de Champagne, Madame et Messieurs les Maires des communes de Chouilly, Cumières, Épernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Plivot et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Châlons-en-Champagne, le **21 AVR. 2021**

Le préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE

